



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_07\_274** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de dévoiement et renforcement du réseau d'eau potable effectués par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, et ses mandataires, titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, au **giratoire Cantinolle**, rue du Médoc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

En complément de l'AM2024-06-234, il convient - concernant la phase 4.2 de raccordement AEP sur le giratoire Cantinolle - de fermer la giration du rond-point de Cantinolle et de dévier la circulation via le rond-point angle allée de l'europe (Eysines). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Les entreprises responsables des travaux, devront mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devront diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux dans ces conditions **entre le 07 août 2024 et le 23 août 2024.**

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

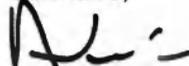
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ([arrete-circulation@leaubm.fr](mailto:arrete-circulation@leaubm.fr))
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 29 JUL. 2024



La Maire,

  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte